

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 octobre 2023 - Délibération n° 2023/10/03a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°BC2023/10/03visée le 20/10/2023

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à dix-sept heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

Etaient excusés : LAPORTE Martine – SUCHAUD Michelle et NOURRISEAU Pierre-Marie.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2023/01/06 prise par le Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/03/01 prise par le Conseil communautaire en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-11 pris par le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 27/04/82023 ;

Vu la délibération n°2023/07/01 attribuant le marché 2023-11 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la création et l'évolution de documents d'urbanisme ;

Considérant que l'étude d'élaboration du PLUi a fait l'objet d'un marché public attribué à la société AUDDICE URBANISME pour une montant de 354 815,00€ HT pour la part seule réservée au PLUi ;

Considérant l'ordre de service de commencer l'étude en date du 06 septembre 2023 ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un PLUi, ainsi que divers documents de planification sur son territoire dans le cadre d'un marché confié à la société AUDDICE URBANISME. Cette opération peut bénéficier des financements de l'Etat dans le cadre de plusieurs fonds (DGD, FNADT, ... etc).

M. Le Président propose au bureau communautaire de se prononcer sur le plan de financement de l'opération et l'autorisation à déposer le dossier auprès des financeurs.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant en €	%
Elaboration du PLUi	354 815,00€	Participation de l'Etat (DGD, FNADT, etc)	283 852,00€	80%
		Auto-financement Communauté de communes	70 963,00€	20%
Total :	354 815,00€		354 815,00€	100%

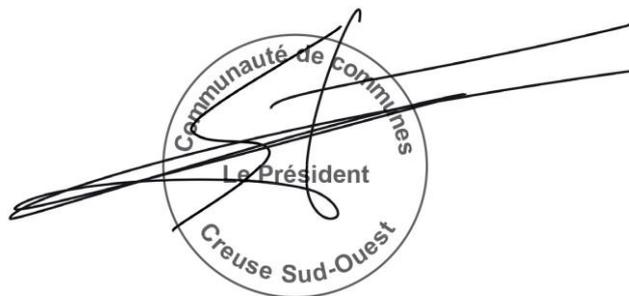
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget » :

- Décide d'approuver le plan de financement exposé ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, notamment dans le cadre du FNADT ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY



Communauté de communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest